

MARQUE DE VALORISATION TERRITORIALE

« LA BELLE NIEVRE »

CHARTRE D'UTILISATION



"La Belle Nièvre est un acte de renaissance,
un acte de reconnaissance des richesses de la Nièvre,
de la valeur des femmes et des hommes qui la peuplent."

*Monsieur Alain LASSUS
Président du Conseil départemental (2017-2021)*



VU la délibération n°11 du 22 février 2021 de la commission permanente du Conseil départemental ,

VU le règlement de la marque de valorisation territoriale « **LA BELLE NIEVRE** ».

Article 1^{er} – OBJET

La présente Charte atteste que le droit d'utilisation de la marque « **LA BELLE NIEVRE** » est consenti par le Département de la Nièvre.

à (ci-après désigné « le Bénéficiaire ») :

pour les produits, biens ou services suivants :

La signature de la Charte marque l'adhésion du Bénéficiaire à la démarche engagée par le Département.

Suite aux conclusions de l'organe collégial, le Département atteste que le Bénéficiaire respecte les conditions préalables nécessaires à l'obtention de cette reconnaissance.

L'autorisation d'utiliser la marque est donnée par le Département pour une durée d'un (1) an avec tacite reconduction suivant les conditions indiquées à l'article 6 du Règlement de la marque annexé à la présente.

L'autorisation d'utiliser la marque étant *intuitu personæ*, elle ne peut être cédée ni transmise à un tiers, ni transférée à des produits, biens ou services différents.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Par sa signature, le Bénéficiaire de la Marque s'engage pour :

- une production/transformation/élaboration réalisée en Nièvre,
- que le produit, le bien ou le service et/ou la méthode de production/transformation/élaboration réponde aux conditions d'éligibilité telles que décrites dans l'article 5 du Règlement.

Le Département se réserve le droit de contrôler le respect des engagements du bénéficiaire tout au long de l'année.

En cas d'atteinte aux principes de la Marque, de manquement aux engagements du Bénéficiaire, d'une utilisation détournée de la Marque (publicité mensongère, usurpation, abus de communication de nature à induire des interprétations inexactes, modification de l'apparence graphique de la marque...) ou de toute autre atteinte, quelque que soit sa nature et/ou sa forme, aux intérêts de la marque, le Département se réserve le droit d'engager toute action pouvant conduire à une mise en demeure de faire cesser le préjudice, voire d'engager la procédure la plus adéquate possible et ayant pour conséquence, entre autres, une suspension voire un retrait définitif de la marque.



Article 3 – COMMUNICATION

3.1 – Engagement du Bénéficiaire

Pour faire valoir le droit d'utiliser la Marque, le bénéficiaire utilise le visuel associé à la marque suivant les outils de communication transmis par le Département (se référer aux principes d'utilisation se trouvant en annexe 1 de cette présente Charte d'utilisation).

Le Bénéficiaire s'engage à apposer sur tout support de communication, les éléments de communication fournis par le Département. Le marquage individuel des produits est fortement recommandé. Attention ce marquage vient en complément des mentions légales obligatoires.

Le Bénéficiaire s'engage également à communiquer et valoriser la marque auprès de ses clients, visiteurs, fournisseurs, confrères, partenaires, adhérents, etc...

Le Bénéficiaire autorise le Département et ses partenaires à l'inclure dans leurs communications relatives à la Marque. À ce titre, il autorise la diffusion d'informations concernant ses activités, sur tous types de supports, dans le strict respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

3.2 – Engagement du Département

Le Département s'engage à assurer la communication institutionnelle de la marque « **LA BELLE NIEVRE** » et est le seul à pouvoir le faire.

Article 4 – DONNÉES PERSONNELLES

Aux fins de connaissance et de communication, des bases de données informatiques sécurisées sont constituées et partagées entre le Département et ses partenaires.

Le Bénéficiaire donne expressément son accord pour l'utilisation des données le concernant dans le cadre des traitements mis en œuvre par le Département de la Nièvre. En application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement des données dans ce dispositif, le Bénéficiaire peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Département, à l'adresse suivante : protection.donnees@nievre.fr ou par courrier à :

Département de la Nièvre
Monsieur Le Délégué à la Protection des Données (DPD)
Hôtel du Département
58039 NEVERS Cedex



Le bénéficiaire

Date et signature précédée de la mention manuscrite suivante :

« Je m'engage au respect des conditions d'utilisation de la marque définies dans la présente Charte ».

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Fabien BAZIN,

Date et signature :